



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Séance du</b> 24 juin 2024	Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
<b>Date de convocation</b> 17 juin 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAÏ, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR (arrivée à 19h01), Chantal INFRAÏ
<b>Nombre de Conseillers</b>	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Danielle BERTRE, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAÏ
En exercice..... <b>27</b>	<u>Était excusé</u> : Stéphane BREHAM
Présents ..... <b>20</b>	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs ..... <b>04</b>	<u>Secrétaire de séance</u> : Ludovic GUIOT
Votants ..... <b>24</b>	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **24.43 – ACQUISITION – Acquisition de bureaux en état futur d'achèvement – 52 rue du Général de Gaulle – Délibération modificative**

Rapporteur : Léon TAISNE

Par délibération n°23.57 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'acquisition en VEFA de bureaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble de 13 logements sur une surface utile de 268,59 m<sup>2</sup> ainsi que de 8 places de stationnement construits à l'issue au 52 rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche, pour un montant de 777 010,78 € TTC (SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DIX EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) auprès de Mon Logement 27.

Il y est également précisé que les frais inhérents à cette acquisition sont intégrés dans le prix cité ci-avant proportionnellement à la cote part de surface acquise par la Ville. Une erreur matérielle est apparue dans cette partie de la décision.

En effet, outre le fait que les frais liés à cette acquisition soient une estimation, il ne s'agit pas des frais d'acte liés à l'acquisition des bureaux mais ceux liés à la cession du Tremplin avec la cote part de la ville. Les frais d'acte liés à l'acquisition future des bureaux par la Ville seront à notre entière charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- DE RETIRER de la délibération n°23.57 la partie « DE PRECISER que les frais inhérents à cette acquisition sont intégrés dans le prix cité ci-avant proportionnellement à la cote part de surface acquise par la Ville. »
- DE COMPLETER la délibération n°23.57 en précisant que les frais d'acte inhérents à l'acquisition des bureaux en VEFA seront ajoutés au prix de vente et seront à la charge exclusive de la ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.**

Le/La secrétaire de séance



**Certifié conforme et exécutoire**  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
**Richard JACQUET**